

Statuts et règlement de l'association loi 1901

Patch Work Music

(Paru au journal officiel n°11 du 15 mars 1995)

Statuts

Objet et composition

Article premier - Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Patch Work Music**.

Art. 2 - Cette association a pour but **la promotion, la production, la distribution et la diffusion de la musique électronique progressive française**.

Art.3 - Le siège social est fixé au **86 bd de la liberté 44100 Nantes**.

Art. 4 - L'association se compose de membres appelés aussi adhérents.

Membre ou adhérent

Un adhérent (ou membre) est une personne qui par sa cotisation ou sa participation aux activités de l'association aide Patch Work Music à atteindre ses objectifs et à se développer.

Des membres qui ont le statut d'« artistes-producteurs » sont des musiciens dont Patch Work Music distribue les œuvres.

Art. 5 - Pour faire partie de l'association en tant que membre ou adhérent, ou membre artiste-producteur, il faut en faire la demande auprès du président de l'association.

Le demandeur sera informé des statuts et du règlement de l'association en consultant celui-ci sur le site de l'association. Toute demande suppose l'approbation de ces statuts et du règlement.

La demande doit être adressée au président de l'association. En septembre 2016 la cotisation pour l'année 2017 a été fixée à 20 €. Elle devra être versée à Patch Work Music, et adressée au trésorier de l'association.

Art.6 - La qualité de membre de l'association se perd lorsque le membre ou l'adhérent déclare auprès du président, par lettre recommandée, son souhait de quitter l'association.

Le bureau peut, aussi, se réunir et voter l'exclusion d'un membre dont la solidarité avec l'association, ou avec les objectifs de l'association, serait jugée insuffisante.

Un membre peut être exclu de l'association en cas de non respect des règles de l'association, notamment de celles qui s'appliquent aux artistes-producteurs de musique.

Art.7 - L'association est dirigée par un bureau de sept membres (un président, trois vice-présidents, un trésorier, un secrétaire et un vice secrétaire). Ils sont élus pour une année, lors de l'assemblée générale. Les membres du bureau sont rééligibles.

Art.8 - Le bureau se réunit sur convocation du président une fois par an. Les décisions sont prises à majorité. Deux voix sont données au président et une voix à chacun des autres membres.

Art.9 - L'assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an. Elle réunit tous les membres de l'association ou leurs représentants.

Quinze jours, au-moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou courriel, par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Art.10 - Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Les délibérations sont validées à la majorité des membres présents ou représentés.

Un compte-rendu des délibérations est rédigée par le président ou le secrétaire. Il est envoyé aux membres actifs et aux adhérents, dans le bulletin de liaison, sous la forme d'une « lettre d'information ».

Ce compte-rendu devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

Art.11 - Le président ou le secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois, à la préfecture, tous les changements survenus dans l'administration ou à la direction de l'association.

Art.12 - Si besoin est, ou sur demande de la majorité des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 10.

Art.13 - Les ressources de l'association se composent de la vente de musiques enregistrées et de vidéogrammes, de l'organisation de spectacles ou de concerts, de l'organisation d'événements culturels, et d'actions culturelles ou pédagogiques, ainsi que des cotisations des membres.

Dissolution

Art.14 - La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et par une majorité groupant 50% du nombre d'associés.

Art.15 - En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance ou à une association à but similaire désignée par l'assemblée générale.

Règlement

Membre « artiste-producteur »

Admission

L'admission est soumise à **l'approbation du bureau de l'association** après écoute de ses œuvres et concertation entre les membres du bureau.

Le candidat au statut de **membre artiste-producteur** doit proposer à l'association un CD ou un CDR d'au-moins **50 minutes d'œuvres originales**. Dans le cas du CDR celui-ci doit se rapprocher autant que possible, de part sa présentation, comme de son contenu musical, **d'un support commercialisable par l'association**.

Un membre « artiste-producteur », comme les autres membres, doit s'acquitter de la cotisation annuelle.

Il s'engage à prendre connaissance des statuts et de règlement de l'association.

L'artiste-producteur, membre de l'association, s'engage à faire savoir que Patch Work Music est un distributeur de ses œuvres et cela pour toutes les œuvres distribuées par l'association, notamment dans ses blogs, ses sites et pages personnelles, ainsi que dans les réseaux sociaux.

Un manquement à cette simple exigence de solidarité peut entraîner par décision du bureau une exclusion du membre de l'association et l'arrêt de la distribution de ses œuvres.

Un membre « artiste-producteur » s'engage, en tous lieux et en toutes circonstances, à s'exprimer avec respect sur les œuvres des autres artistes du collectif, ainsi que sur le fonctionnement de l'association.

PWM se réserve la possibilité de placer les disques de ses membres sur d'autres sites partenaires français et étrangers, afin de jouer le rôle de plate forme de distribution, et afin de dégager une plus-value qui contribue à son développement.

Un artiste-producteur, membre actif de l'association Patch Work Music peut quitter à tout moment l'association PWM, notamment pour retrouver le droit de distribuer sa musique en toute liberté et PWM cesse alors de distribuer les œuvres de cet artiste.

Un artiste peut éventuellement redevenir membre de l'association mais doit faire une demande écrite envoyée au président justifiant sa demande de réintégration. Le bureau de l'association décidera ou pas de la réintégration de l'artiste dans le collectif d'artistes distribués par PWM et sur le retour au statut de membre accordé à cet artiste.

Pour rappel, article 6 du règlement : « le bureau peut, aussi, se réunir et voter l'exclusion d'un membre dont la solidarité avec l'association serait jugée insuffisante ».

Membre - Adhérent

Admission

On devient adhérent de l'association PWM en faisant une demande auprès du président ou du secrétaire de l'association.

Le demandeur s'engage à prendre connaissance des statuts et du règlement de l'association.

L'adhérent reçoit régulièrement la « Lettre d'informations » ou le bulletin de liaison de l'association par courrier électronique.

L'adhérent participe à la vie de l'association, il est invité à se prononcer sur les évolutions de l'association, il est convoqué aux assemblées générales.

L'adhérent bénéficie d'un tarif préférentiel pour l'achat des œuvres distribuées par Patch Work Music.

Distribution

Les marges réalisées sur les ventes des musiques des membres artistes sont intégralement investies dans la promotion de la musique électronique progressive française et en particulier dans celle des artistes membres du collectif Patch Work Music par :

- l'organisation de concerts, de conférences, d'expositions,
- l'organisation du festival du synthétiseur (SynthFest France),
- la réalisation de publications,
- des actions de communication sur le réseau internet,
- des actions de communication dans la presse.
- Des actions pédagogiques et culturelle pour faire connaître les techniques et l'histoire de la musique électronique.

Site <https://asso-pwm.fr>

Géré par un vice-président de l'association, il constitue la vitrine de Patch Work Musique. Il présente les artistes distribués par l'association et propose des lectures destinées à faire connaître la musique électronique progressive.

Tous les membres sont invités à y participer.

Le site propose des CDs, DVDs, et disques vinyles, dans le but de favoriser la découverte de la musiques électronique progressive et en particulier celles qui sont produites par des artistes français.

Il ne privilégie aucun artiste du collectif en fonction de critères économiques ou commerciaux.

Catalogue imprimable

Il est régulièrement envoyé aux membres par courrier électronique (avec la lettre d'informations parfois) à tous les adhérents de l'association.

Lettre d'infos

Elle sert à informer les adhérents sur l'actualité des artistes du collectif PWM, les nouveautés du catalogue des œuvres distribuées par l'association PWM, et sur les événements pédagogiques et culturels organisés.

Elle constitue le bulletin de liaison de l'association. Les adhérents sont invités à participer à la rédaction de la lettre d'informations.